



GUILLOCHEURS - TANNERIE

Conditions de participation au concours « Parle-moi de Carouge-Est »

Qui peut participer ?

- Être habitantes et habitants, travailleuses et travailleurs, usagères et usagers de Carouge-Est.
- Créer ou disposer d'un compte participer.ge.ch
- Catégories d'âges : A) de 0 à 11 ans (avec l'autorisation d'un-e responsable légal) ; B) de 12 à 17 ans (avec l'autorisation d'un-e responsable légal) ; C) de 18 à 99+ ans.

Comment participer ?

Pour participer, il suffit de déposer votre œuvre (image + texte court) directement sur le site participer.ge.ch.

En quoi consiste une œuvre ?

- Une **image** (photographie, dessin, collage...) accompagnée d'un **court texte**, descriptif ou poétique, pour compléter le récit de votre trésor du quartier.
- L'image doit être au format JPEG ou PNG et peut faire jusqu'à 10 Mo.
- Le texte doit être en caractère latin mais peut-être dans la langue de votre choix, **maximum 250 caractères**.

Quand ?

- Concours ouvert du 2 juin au 2 août 2025 minuit.
- Exposition des œuvres le 20 septembre 2025 lors de l'événement public la démarche participative "Guillocheurs-Tannerie).

Comment ?

Participation au concours

- Le dépôt de l'œuvre (image et texte) se fait via participer.ge.ch
- La personne participante doit choisir la catégorie d'âge appropriée parmi les trois disponibles.
- Chaque personne peut envoyer une seule proposition.
- Un même compte peut déposer jusqu'à 3 œuvres, pour des personnes différentes (par exemple : un-e adulte et deux enfants).

Sélection de la gagnante ou du gagnant dans chaque catégorie

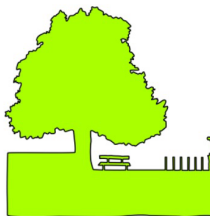
- Les visiteuses et les visiteurs de l'événement public du 20 septembre votent au cours de la matinée.
- La méthode de vote sera précisée le 20 septembre.
- L'œuvre ayant comptabilisé le plus de voix dans sa catégorie est désignée gagnante.

Annonce des gagnantes ou des gagnants

- Il peut n'y avoir qu'une seule personne gagnante par catégorie.
- Les personnes gagnantes des trois catégories d'âge seront annoncées à la fin de la matinée du 20 septembre, oralement et par les médias sociaux des autorités publiques.
- Les personnes gagnantes seront contactées par mail en fonction des informations renseignées lors de l'inscription sur participer.ge.ch.

Prix

- Chaque catégorie dispose d'un prix différent.
- Les prix sont des bons-cadeaux de commerces Carougeois.
- Les prix ne sont ni transférables ni échangeables contre de l'argent.



GUILLOCHEURS - TANNERIE

Pourquoi ?

But

- Le concours, organisé par le Canton de Genève en coordination avec la ville de Carouge, fait partie d'une démarche participative autour du renouvellement du quartier Guillocheurs-Tannerie.
- Les résultats du concours servent à mieux connaître le regard que la population porte sur le quartier.

Utilisation des œuvres

En participant au concours, les auteur-es autorisent expressément l'organisateur à utiliser leur œuvre (texte et/ou image) dans les conditions suivantes :

- Présentation de l'œuvre lors de l'événement public organisé le 20 septembre 2025.
- Affichage du prénom ou pseudonyme ainsi que de l'âge de la participant·e en lien avec l'œuvre.
- Utilisation de l'œuvre dans des documents de restitution ou de communication produits par les autorités communales ou cantonales et l'équipe de mandataires qui organise la démarche.
- Ces utilisations sont strictement non commerciales.

Propriété intellectuelle

- La personne participante conserve l'entière propriété intellectuelle de son œuvre, conformément à la Loi fédérale sur le droit d'auteur (LDA).
- L'organisateur obtient un droit d'usage non exclusif, gratuit, non commercial et limité au périmètre défini ci-dessus.

Respect du droit à l'image et de la vie privée

- Les œuvres doivent respecter le droit à l'image et à la vie privée, en conformité avec les articles 28 et suivants du Code civil suisse et la Loi fédérale sur la protection des données (LPD) :
 - Si des personnes reconnaissables apparaissent sur une image (notamment des photographies), la personne participante doit obtenir leur consentement écrit préalable.
 - En cas d'image représentant une personne mineure, le consentement écrit du ou des représentant·es légaux·ales est obligatoire.

Responsabilité

- La personne participante est seule responsable du respect des droits des tiers, notamment du droit à l'image, du respect de la vie privée, et des droits d'auteur.
- L'organisateur décline toute responsabilité en cas de violation des lois applicables, et se réserve le droit d'exclure toute œuvre qui ne respecterait pas ces conditions.

Conditions générales

- La personne participante est seule responsable du respect des droits des tiers, notamment du droit à l'image, du respect de la vie privée, et des droits d'auteur.
- En déposant leur image et leur texte, la personne participante reconnaît avoir lu, compris et accepté toutes les conditions énoncées dans ce règlement.
- Le Canton de Genève se réserve le droit de disqualifier toute participation qui ne respecte pas les règles du concours, ou toutes personnes tenant des propos injurieux.
- Le Canton de Genève se réserve le droit de modifier, suspendre ou annuler le concours en cas de circonstances imprévues ou indépendantes de sa volonté.
- Ce concours est régi par les lois du canton de Genève, et tout litige sera soumis à la juridiction exclusive des tribunaux de Genève.

Des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter à l'adresse : mail@milleetunevilles.ch